

Commune du PALLET

Conseil municipal Du 12 avril 2022

Procès-verbal

Nombre de Conseillers :

en exercice : 23
Présents : 20
votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le huit avril deux mille vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS: Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Marie-Annick HARDY; Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Isabelle ROUSSELOT

EXCUSES AVEC POUVOIR: Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Raymond GEFFROY

Audrey COUILLAUD donne pouvoir à Joël BARAUD Fadoua GERVAIS donne pouvoir à Nelly NAUD

SECRETAIRE DE SEANCE: Thomas LEROUX

L'ordre du jour du conseil municipal est le suivant

- 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2022
- 2. DOTATIONS SCOLAIRES 2022
- 3. TARIFS 2022 DES SEJOURS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET DES TWEENS
- 4. AVENANT N°1 AU LOT 1 MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE
- 5. CŒUR DE BOURG PHASE 1 : APPEL A PROJET POUR LA CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL EN VUE D'UNE OPERATION DE PROMOTION IMMOBILIERE DESIGNATION D'UN PROMOTEUR
- 6. SYDELA: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN
- 7. SOLIHA: CONVENTION DE GESTION LOCATIVE 25 RUE PIERRE ABELARD
- 8. MSA: AVENANT A LA CONVENTION D'AIDE AU FONCTIONNEMENT MULTI ACCUEIL ET APS
- 9. MULTI-ACCUEIL: MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
- 10. CAF: CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AU MULTI-ACCUEIL
- 11. CEMEA CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE BAFA
- 12. MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 13. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
- 14. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2022

Rapporteur: M le Maire

Suite à la transmission du procès-verbal faisant état des délibérations prises en séance du Conseil Municipal du 8 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 18 voix POUR, 5 voix CONTRE (C Caboche, S Caboche, J Desbordes, JL Métaireau, C Majoral)

- APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 mars 2022.

2. DOTATIONS SCOLAIRES 2022

Rapporteur: M le Maire

Monsieur le Maire présente les dotations scolaires attribuées aux Ecoles pour 2022.

Il est proposé une évolution des dotations calculée en fonction de l'indice des prix à la consommation entre 2020 et 2021 (moyenne sur 1 an) soit + 2,06% :

Dotation pour les fournitures scolaires

Dotation accordée aux deux écoles pour l'acquisition des fournitures scolaires et petit matériel.

Le montant était de 44,41 € par élève pour l'année civile 2021. L'effectif pris en compte est celui au 1^{er} janvier de l'année et est réajusté en septembre de la même année.

Proposition de dotation pour l'année 2022 : 45,33 € par élève.

Dotation pour les classes de découverte ou sorties et activités pédagogiques

Dotation accordée aux deux écoles pour les diverses sorties effectuées dans l'année scolaire, selon l'effectif au 1^{er} janvier. Le montant 2021 était de 6 € pour les élèves des classes maternelles et de 15,38 € pour les élèves des classes élémentaires.

Le paiement de cette dotation s'effectue en fin d'année civile à chaque école (OGEC et coopérative pour l'école publique) au vu des justificatifs de dépenses fournis par chaque école.

Proposition de l'augmentation de la dotation pour l'année 2022 soit :

6,12 € pour les élèves des classes maternelles 15,78 € pour les élèves des classes élémentaires

Dotation pour les classes transplantées

Dotation accordée aux 2 écoles pour des séjours effectués sur plusieurs jours, avec hébergement (ex : classe de mer, neige...); le principe étant que tous les élèves bénéficient d'une classe transplantée durant leur scolarité primaire. Le montant de la participation communale est au plus de 20% du coût du séjour avec un maximum de 50 €/élève, en 2021.

Le paiement de cette dotation s'effectue en fin d'année civile à chaque école (OGEC et coopérative pour l'école publique) au vu des justificatifs de dépenses fournis par chaque école et sur présentation des projets.

Proposition de dotation pour l'année 2022 : 51,03 € par élève participant à la classe transplantée.

Dotation « Séance cinéma Le Cep »

Cette action auparavant financée par le Conseil Général et par la CCV (pour le transport) a été reprise par la Commune qui verse une participation (1,91 € en 2021) par élève des <u>classes élémentaires</u> participant à la séance.

Dotation accordée aux deux écoles et versée sur production de la facture du cinéma.

Proposition de dotation pour l'année 2022 : soit 1,95 € par élève des classes élémentaires.

Dotation aux frais de direction de l'école publique Astrolabe

Une dotation est demandée afin de permettre au Directeur de l'école publique Astrolabe d'acheter des fournitures nécessaires aux tâches de direction.

Proposition de dotation pour l'année 2022 : 1,40 € par élève

Mme Caboche : Pourquoi ce point n'a pas été évoqué lors du comité Enfance-Jeunesse ?

M. le Maire: C'est un système qui est tout à fait mécanique et qui effectivement aurait pu être présenté. Cela n'a pas été car probablement, cela n'a pas été fait les années précédentes, mais cette réflexion m'est propre. Mme Bricard: Pour compléter, le comité qui a eu lieu le 7 avril, l'ordre du jour était assez intense. Et comme présentées au départ, ces dotations sont en fonction de l'indice des prix à la consommation. Le calcul se fait donc automatiquement. Pour ma part, je n'ai pas trouvé nécessaire de présenter ces dotations. Peut-être à tort.

Mme Caboche : Concernant la dotation de frais de direction de l'école publique. Quels sont les projets d'utilisation de cette dotation ?

M. le Maire : C'est précisé dans la délibération. Il faudra se tourner vers M. Barillot pour en savoir plus. Des justificatifs sont fournis systématiquement.

Mme Majoral : Pouvez-vous expliquer comment vous avez trouvé le chiffre de 2,06. Est-ce un chiffre repris des indices ou avez-vous fait un calcul ?

M. le Maire : C'est une moyenne réalisée entre le mois de mars 2020 et le mois de février 2022 car nous sommes sur 2 année scolaires. 2020-2021 l'indice était de 104,03. Entre 2021-2022, c'était 106,18. La variation des 2 nous donne 2,06 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** les dotations scolaires 2022 telles que présentées ci-dessus.

3. TARIFS 2022 DES SEJOURS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Rapporteur : Mme Valérie BRICARD

Madame Valérie BRICARD explique que l'Accueil de loisirs organise chaque été des séjours de découvertes et de partage de vie collective.

Sous réserve de modification du contexte sanitaire, trois séjours enfants et un séjour « Tween » pourront être organisés cet été.

Leur objectif est de permettre aux enfants de vivre une expérience de vie collective alliant activités sportives et culturelles.

Le comité consultatif Enfance-Jeunesse, réuni le 7 avril 2022, a donné un avis favorable aux tarifs des séjours 2022 de l'accueil de loisirs fixés en fonction des activités proposées lors de ces séjours.

Mme Caboche : Vous dites que les séjours avaient été adoptés et validés. Or, j'ai le sentiment que j'ai pris connaissance des séjours mais en aucun cas, lors de ce comité, il y a eu un vote ou quelque chose qui précise que cela a été adopté ou validé.

M. le Maire : Je précise que dans les comités consultatifs, il n'est pas question de votes. Il y a bien des avis de donnés mais pas de vote. La formulation n'est peut-être pas la bonne. On pourrait plutôt préciser que le comité consultatif a donné un avis favorable. On va plus loin que la simple prise de connaissance. Dans l'hypothèse où il y aurait eu un problème sur la répartition financière, suite à discussions avec le comité, le tableau aurait été revu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ADOPTE les tarifs des séjours 2022 de l'accueil de loisirs comme suit :

| | 3/5 ans | | 6/7 ans | | 8/9 ans | | 10/13 ans | | |
|----|----------------|------------------------|---------|--|----------------------------|--|-----------|---|---------|
| | | 8 participants maximum | | Saint Philbert de Grandlieu 16 participants maximum | | Saint Philbert de Grandlieu 16 participants maximum | | Mésnard la Barrotière 16 participants maximum | |
| | | - | - | | juillet au 21 jours + 1 | du mardi 27 au vendredi 30 juillet - 4 jours + 1 | | du lundi 22 au vendredi 26 août - 5 jours + 1 | |
| | Tranches | | | | | | | | |
| | quotient | | Hors | | Hors | | Hors | | Hors |
| | familial | Commune | commune | Commune | commune | Commune | commune | Commune | commune |
| 1 | 0 à 400€ | 42,98 | 85,65 | 70,62 | 143,74 | 94,73 | 192,82 | 113,11 | 250,18 |
| 2 | 401 à 600€ | 53,73 | 85,65 | 83,08 | 143,74 | 111,45 | 192,82 | 137,94 | 250,18 |
| 3 | 601 à 800€ | 65,52 | 85,65 | 97,74 | 143,74 | 131,12 | 192,82 | 168,22 | 250,18 |
| 4 | 801 à 1.000€ | 77,09 | 85,65 | 122,18 | 143,74 | 163,90 | 192,82 | 205,15 | 250,18 |
| 5 | 1.001 à 1.200€ | 85,65 | 94,22 | 143,74 | 158,11 | 192,82 | 212,11 | 250,18 | 262,69 |
| 6 | 1.201 à 1.400€ | 89,93 | 98,93 | 150,93 | 166,02 | 202,47 | 222,71 | 258,93 | 273,20 |
| 7 | 1.401 à 1.600€ | 94,43 | 103,87 | 158,47 | 174,32 | 212,59 | 233,85 | 266,70 | 284,12 |
| 8 | 1.601 à 1.800€ | 99,15 | 109,07 | 166,40 | 183,03 | 223,22 | 245,54 | 273,37 | 295,49 |
| 9 | 1.801€ et plus | 104,11 | 114,52 | 174,71 | 192,19 | 234,38 | 257,82 | 281,57 | 307,31 |
| 10 | 2000€ et + | 109,32 | 120,25 | 183,45 | 201,80 | 246,10 | 270,71 | 290,02 | 319,60 |

4. AVENANT N°1 AU LOT 1 – MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur: Mme Valérie BRICARD

M. Caboche : Y-a-t-il une formule de calcul de révision annuelle dans le contrat ? Et si oui, quelle est la quotepart de la matière de celle-ci ?

M. le Maire : Elle y est fort probablement dans les pages du contrat initial. (Formule retrouvée et donnée à M. Caboche pour réponse). Pour la quote-part, c'est en fonction de l'indice des prix de l'Insee.

Vu le marché de fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire, l'ALSH et le multi-accueil prenant effet à compter du 1er septembre 2021 pour une période de 1 an renouvelable 3 fois annuellement par reconduction expresse,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2021 attribuant notamment le lot 1 à l'entreprise CONVIVIO.

Considérant le contexte inflationniste depuis la rentrée 2021 notamment avec une explosion des prix alimentaires et des prix des matières premières,

Considérant la demande de l'entreprise CONVIVIO d'avancer exceptionnellement au 1er mai (au lieu du 1er septembre) la réactualisation des prix du lot 1 du marché de restauration scolaire soit une augmentation de 5,2% des produits, à l'exception des charges fixes mensuelles (correspondant coût salarial du cuisinier) qui resteraient au tarif actuel,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 18 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (C Caboche, S Caboche, J Desbordes, JL Métaireau, C Majoral) :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au lot 1 du marché de fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et l'ALSH modifiant à compter du 1er mai 2022 jusqu'au 31 août 2023 les prix des prestations en les augmentant de 5,2% par rapport au tarif initial du marché, à l'exception des charges

fixes mensuelles qui restent inchangées,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y référant

5. CŒUR DE BOURG PHASE 1 : APPEL A PROJET POUR LA CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL EN VUE D'UNE OPERATION DE PROMOTION IMMOBILIERE – DESIGNATION D'UN PROMOTEUR

Rapporteur: M Xavier RINEAU

Lecture par M le Maire du courrier cosigné de M et Mme DUPLOMB et M et Mme DEHAINE

Monsieur Xavier RINEAU, Adjoint à l'aménagement du territoire, expose aux membres du conseil municipal qu'il est proposé de vendre un ensemble de parcelles situé face à la mairie en vue de la réalisation d'une opération de promotion immobilière comprenant un programme mixte de logements et une surface commerciale afin d'y accueillir une supérette.

Le site mis en vente, d'une superficie d'environ 1400 m² (pour la partie communale) est situé au 27 bis rue Saint Vincent (parcelles cadastrées BE 340, BE 584, BH 590 et BH 592 (pour partie)). S'ajoute dans ce projet une parcelle de 605 m² (BH 289) appartenant à un propriétaire privé, située 3 rue Etienne Sautejeau.

Les parcelles supportent actuellement l'ancien bureau de Poste, le Centre Héloïse, les archives municipales et des locaux associatifs auxquelles s'ajoute une habitation pour la parcelle privée. Le promoteur retenu aura la charge des démolitions en vue de la réalisation de cette opération immobilière et le désamiantage.

Le cabinet d'architectes 0101 a été mandaté par la Ville en mai 2021 afin de réaliser une étude de faisabilité. C'est en se basant sur cette étude qu'un avis d'appel à projets en vue de la cession de terrains sur la base d'un projet commercial et de logements a été lancé le 13 décembre 2021 auprès d'une douzaine de promoteurs. Le 14 février 2022, date limite de dépôt des dossiers, quatre d'entre eux ont déposé une offre.

Considérant les conclusions de l'analyse des offres et les auditions de 3 promoteurs (le 4^{ème} n'ayant pas déposé une offre conforme),

Considérant l'avis favorable du comité consultatif Cœur de bourg phase 1, le 4 avril 2022 à l'issue de la présentation du projet,

Considérant la présentation du projet au conseil des Sages le 7 avril 2022 et au comité villages et quartiers le 9 avril 2022,

Considérant que les ventes immobilières du domaine privé des collectivités territoriales échappent aux dispositions sur la commande publique, la commune a le libre choix quant à la procédure de cession de ces biens et quant à son acquéreur,

Considérant l'avis du service des domaines du 9 septembre 2021,

Considérant que le projet intégrera un commerce de proximité et la création de logements et qu'il s'inscrit dans le cadre de la rénovation urbaine du centre bourg,

Considérant que le projet doit proposer des logements de qualité de type T2 et T3 en accession libre et en accession sociale PSLA sur une surface de 2005 m²,

Considérant que les frais de démolition et de désamiantage seront pris en charge par AETHICA dans la limite d'une enveloppe de 80 000 € HT provisionnée.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le projet prononcé par le promoteur AETHICA et sur la vente à cette société des parcelles cadastrées BE 340, BE 584, BH 590 et BH 592 pour un montant ferme et définitif de 100 000€ hors taxes.

M. Métaireau : Pourquoi n'avez-vous pas répondu à la lettre que je vous ai transmise le 2 avril ? Conformément au code CGCT, vous devez répondre à nos questions car on l'a fait par écrit.

M. le Maire : Vous avez sollicité un débat sur un projet. Ce débat, il aurait été intéressant de le proposer dès le début de la procédure, dès que nous avons lancé le projet avec 0101, à ce moment l'intérêt de présenter un autre projet pouvait avoir tout son sens car nous étions dans une modélisation de l'espace, du territoire. Aujourd'hui, vous nous demandez de faire un débat entre un projet qui est finalisé, qui est entériné, qui a une perspective d'avenir puisque le côté financier a été réalisé, et un projet qui n'existe pas, qui n'est pas financé, je n'ai pas vu de tableau de financement. Donc ce sont deux entités complément différentes. Aujourd'hui je le répète car je ne voudrais pas qu'on pollue la délibération, on est bien sur la cession des terrains et la désignation d'un promoteur et non sur une répartition de projet.

M. Métaireau : On n'a pas eu l'occasion de présenter le projet et pourquoi avez-vous éviter qu'on le présente ? Vous avez refusé de nous recevoir.

Mme Majoral : Pourquoi il est aussi urgent de statuer sur ce projet sachant que nous allons engager la physionomie de la commune pour de nombreuses années ? N'aurait-il pas été opportun de prendre plus de temps pour avoir quelque chose de plus construit et réfléchi ?

M. le Maire : Qui n'avance pas, recule. C'est un projet qui n'est pas sorti du chapeau. C'est un projet qui a commencé à être identifié dans les années 2010, environ. Je ne vais pas reprendre toute la genèse. Ce projet faisait partie de notre programme que nous avons l'intention de le mener à bien. Même si c'est par moment très difficile, car on se retrouve dans des situations que l'on n'aurait pas imaginées ne serait-ce que 2 ans. L'Etat aujourd'hui oblige à avoir une densification de tous les systèmes urbanistiques et nous en faisons malheureusement partie car nous sommes dans la 2e couronne nantaise. On ne parle pas du projet ce soir, mais de la vente du terrain et la désignation du promoteur. Le projet, vous l'aurez quand il aura été retravaillé avec le promoteur, avec l'ensemble des partenaires, que cela soit les riverains, la CCSL, le département qui sera évidemment partie prenante. Ce n'est pas un projet mal ficelé et qui arrive à brule pourpoint. C'est un projet que l'on maitrise parfaitement et dans chaque projet il faut prendre des décisions au même titre que la construction d'une maison individuelle. Dans un 1er temps, vous achetez le terrain et vous trouvez le promoteur qui vous va bien. C'est un projet de vie. Pour la commune c'est pareil. On va passer à une nouvelle ère, il faut bien l'imaginer. Ça change un certain nombre d'habitudes pour notre commune rurale qui devient périurbaine.

Mme Majoral: On va voter par rapport à cette vente de terrain, d'une part car cela fait partie de votre programme et d'autre part, M. et Mme Brochard souhaitent rester le long de la route? Si moi, je souhaite avoir une implantation ailleurs, je pourrais m'adresser à vous pour qu'il y est quelque chose de fait pour m'avantager plus que là où je suis.

M. le Maire : Il y a plusieurs volets dans ce projet. A savoir, que l'Etat nous oblige à densifier. C'est un objectif à atteindre le mieux possible. Ce qui nous a motivé, c'est de savoir comment peut-on aider les commerces, l'ensemble des commerces, puisque nous avons d'autres actions en cours pour pouvoir sauver le centre historique, à savoir le périmètre de l'église qui peut être en difficulté. Entre autres, cette proposition avait été il y a un certain nombre d'années, émise par M. et Mme Brochard afin de s'agrandir. Pour rappel, ils ont failli partir à la Haye-Fouassière. Leur dossier était finalisé. Tout était en ordre. Ils n'ont pas pu le faire pour diverses

raisons. Grand bien nous en a fait pour Le Pallet. A partir du moment où l'on a repris le dossier, notre objectif n'était pas le seul et unique déplacement. Nous allons par la même occasion pouvoir aider un certain nombre de palletais à rester sur place comme nos anciens qui souhaiteraient se rapprocher du centre bourg pour bénéficier des commerces comme le vôtre. Permettre également aux jeunes primo accédant de bénéficier de cette opportunité. D'où l'intérêt que l'on a mis à monter ce projet. C'est un projet global dans lequel la commune va se dessaisir de certains biens, à savoir les terrains, mais également la réalisation d'un certain nombre de T2 ou T3 en accès libre ou accès social, soit les primo accédants. Ce n'est pas juste un projet au profit d'un commerce.

M. Métaireau : Il faut favoriser les entreprises palletaises, mais il y a peut-être d'autres endroits pour les placer. Le choix a été fait arbitrairement de placer en face de la mairie. N'y a-t-il pas d'autres endroits pour placer le Coccimarket ?

M. Rineau : La réponse a déjà été donnée.

Mme Majoral: En fait, il me parait logique et valorisant pour la mairie de se préoccuper de ses commerces car c'est la vitalité de la commune et son attractivité. Mais le sujet, c'est qu'on s'est basé sur ce qu'ils souhaitaient, alors qu'il y avait sans doute d'autres endroits plus opportuns. Vous parlez de densifier, n'allons-nous pas densifier en augmentant la surface du centre technique ?

M. le Maire : aujourd'hui, si je prends le centre technique : il a été construit, on était aux alentours de 2000 habitants. Aujourd'hui on est environ à 3500, les besoins sont différents. Les infrastructures ne sont pas suffisantes pour l'ensemble des véhicules et du matériel. C'était donc notre base de réflexion. Comme il est précisé par les instances étatiques, il faut densifier. Soit on surélève les bâtiments. Soit on utilise les moyens à notre disposition pour éviter les logements vacances ou les friches. Si on voit le bâtiment de la poste, il s'agit de logement vacant. Pour le centre Héloïse, la Covid nous a fait comprendre qu'il nous fallait des installations complémentaires. Quand on fait ce choix, on s'est posé la question si on pouvait le mettre ailleurs. Comme vous l'avez dit, nous sommes quasiment dans le cœur de bourg, et avec notre projet en tête de valoriser le Pallet, les seuls choix qui nous restent sont cantonnés sur le bourg.

M. Caboche: Vous parlez d'un projet entériné et M. Rineau parle d'un projet non ficelé. Vous parlez également d'un appel à projet. Dans la délibération où c'est écrit d'approuver sur le principe le projet d'aménagement présenté par Aethica. Si on rapproche la définition de l'appel d'offre avec cette ligne, on donne quelque part à Aethica les clés de construire ce qu'ils veulent.

M. le Maire: Vous l'avez dit vous-même, on s'applique sur le principe. Tant que la signature n'a pas été apposée par le maire ou son adjoint concernant un projet d'aménagement, il n'y aura pas lieu de l'avoir. Il s'agit bien d'un principe. On ne parle aujourd'hui que de la cession du terrain. Nous avons émis un certain nombre de souhaits et de garde-fous pour surveiller le promoteur. Il ne pourra pas faire ce qu'il veut.

M. Caboche: En annexe, nous avons eu ce que vous avez présenté avec une intention de projet. Pourquoi n'avons-nous pas eu l'analyse de l'appel d'offres avec la cotation des différents projets présentés.

M. le Maire: Ce sont des documents de travail et pour l'instant il s'agit de la cession de terrains. Il est évident que derrière ça, la maquette qui a été présentée va probablement encore évoluée au vu des discussions avec les comités, riverains, groupes de travail... de façon à trouver une solution finale stable pour tout le monde et appropriée. On n'a pas aujourd'hui de chiffres à présenter. Car si j'avais le malheur de le faire, dans 3 mois, quand on reviendra avec un projet abouti, les chiffres ne seront plus les mêmes et vous nous le ferez remarquer. Je ne le ferais donc pas.

M. Caboche: Que faites-vous de la lettre de M. Duplomb?

M. le Maire : Elle sera prise en compte. On ne pourra pas répondre positivement à toutes les demandes. Il y a un moment où de toute façon, cela sera difficile. M. Desbordes, qui est présent à chaque réunion, et qui est très positif dans les débats que nous avons, pourra vous rapporter les infos émises dans les comités et vous verrez qu'il y a une transparence dans ce que l'on fait.

M. Caboche: qui composait le jury sur l'appel d'offres?

M. le Maire: Dans un 1er temps, M. Rineau, Mme Courtois, moi-même, pour la commune, Mme Ducerf-Navarro et M. Choblet, pour la CCSL, qui ont travaillé depuis le début avec nous sur le projet. Nous avons reçu les 3 candidats qui ont déposé leurs projets sur une même journée. On les a écoutés, M. Choblet avait fait un travail de fond pour bien identifier les problématiques.

Ensuite, cela a été présenté au comité consultatif Cœur de bourg avec l'information de tous les points, présentations financières et base de projet. Le comité s'est approprié un projet plus qu'un autre. De notre côté, le groupe majoritaire s'est réuni et au final, le choix s'est positionné sur le même promoteur. Mais je le répète, le projet est loin d'être abouti.

Mme Caboche : Je m'interroge sur la composition du jury et l'objectivité que vous avez pu avoir. Avons-nous un descriptif de votre pedigree pour dire que vous étiez en mesure de répondre aux critères de sélections retenus dans cet appel à projets. Faire appel à quelqu'un de compétent dans le domaine aurait semblé être plus en neutralité comme cela avait été fait pour choisir les prestataires de restauration scolaire avec le GAB.

M. Rineau: Je pense que les personnes présentes rassemblaient une somme de compétences non négligeables. La CCSL est amenée à travailler sur des sujets similaires sur les communes partenaires. Il serait contradictoire d'aller plus loin dans la discussion car nous sommes là pour délibérer de la cession d'un terrain. Ce serait assez méprisant pour toutes les composantes des futurs comités et de toutes les réunions de travail que l'on souhaite mener, et du promoteur qui se présentera au comité consultatif et qui aura l'occasion d'échanger. Comme l'a dit M. Desbordes, le projet est amené à évoluer. Aller plus loin pour l'instant serait contre-productif. Il y a des marges de manœuvres et il ne faudra pas s'en priver. Nous sommes en phase de travail.

M. Caboche: qu'est-ce que le recyclage foncier et comment cela s'article-t-il?

M. le Maire: Le recyclage foncier a un autre terme appelé le « fonds friche ». Lecture de l'explication faite par l'Etat (site du gouvernement). A partir du moment où la commune a eu le label Cœur de bourg, il est possible d'avoir des subventions à concurrence de 70 % de travaux de démolition réalisés.

M. Caboche: Comme on vend les terrains avec les bâtiments dessus, comment cela se passe-t-il?

M. le Maire : 2 solutions : Avant de vendre, la mairie démolit. Cela veut dire lancer des travaux, mettre en place des obligations pour nos agents administratifs et techniques. La 2e solution et de vendre le terrain tel qu'il est au promoteur. On transmet au promoteur le droit à subvention au fonds friche. Il va donc demander à l'Etat les subventions. Cela sera ensuite rétrocéder à la commune. C'est souvent ce qu'il se passe dans ce genre de restructuration.

Mme Majoral : Qu'est ce qui a permis de définir une valeur HT de 100 000 € du terrain ?

M. le Maire : Sur 1 400 m² y compris 56 000 € de subventions fait aux alentours de 100 € du m².

Je pense que vous avez moults questions à ce sujet et c'est normal. Le débat ne doit tourner qu'autour de vente de terrains et choix du promoteur.

M. Caboche: Sur la délibération, j'ai des difficultés avec la dernière ligne, d'autoriser à signer M. le Maire ou son représentant, pour aboutir à la vente de ces parcelles et à la réalisation de ce projet immobilier. Donc on est bien sur quelque chose d'ancré quelque part.

M. Desbordes: Ce que voulait dire Serge c'est que en réalité on connait tous le résultat de ce vote car vous allez voter pour ce projet et nous contre. C'est que c'est un projet structurant pour la commune. Ce qu'on aurait aimé c'est de manière conviviale, que chacun exprime son sentiment sur ce projet. Ce n'est pas un simple projet immobilier, c'est un projet qui va répondre à beaucoup de problématiques. On sait qu'on doit faire face au réchauffement climatique, à la préservation des ressources. On va voter pour un projet qui va donner une tendance sur la commune pour les 20 à 30 prochaines années. L'emplacement n'est pas anodin. Ce projet est fort de sens. Dans les questions, entre ce que nous avions en tête et ce que vous avez, on aurait souhaité au travers de tous les moyens à notre disposition, que tous les Palletais s'expriment pour savoir quelle commune ils veulent. Une commune dynamique avec un monde associative, une commune avec une forte attractivité commerciale et artisanale, une commune authentique avec la préservation de son identité, avec analyse du bâti, parcellaires, etc. Avec une attractivité culturelle, avec le voyage dans le vignoble. Ou veut-on une commune avec une forte volonté de préserver nos ressources naturelles. Ce projet, on pourrait imaginer une construction en terre, en bois, etc. On a tous des sensibilités. Chacun a des envies à travers ce projet. Ça peut être le moment de casser majorité/minorité, etc. Pour une fois de se retrouver et de s'exprimer. On sait le résultat du vote.

M. le Maire : Je n'ai pas l'impression que dans notre groupe, nous soyons muselés, je sais que je prends beaucoup la parole, d'autres le font aussi. Mais je pense que ceux qui veulent intervenir peuvent le faire. Cela a toujours été notre souhait. Vous êtes en effet plus prolixe dans le sens, ou vous vous intéressés aussi aux sujets et vous avez des questionnements. Nous travaillons ensemble assez souvent pour évoquer tous ces sujets, d'être d'accord ou non sur les problématiques. La parole est libre. Je ne vois pas d'inconvénient à ce que les uns ou les autres prennent la parole mais à un moment il faudra arrêter la discussion pour passer au vote.

M. Desbordes: il va y avoir des bâtiments démolis qui ont marqués l'histoire de la commune. Cela peut être intéressant de se retrouver autour d'un travail documentaire pour en garder une trace. Une collecte de gens qui ont travaillé, qui y sont passé. La poste par exemple. Un travail de plans, de recherches. On aurait cette mémoire des bâtiments.

M. le Maire : Très bonne suggestion. Mme Hardy est bien placée pour le faire. M. Geffroy aussi je pense, au niveau Patrimoine.

M. Geffroy: Effectivement. Le Centre Héloïse a été construit sur l'ancienne grange de mon beau-père. A l'époque « l'Harmonie du Pallet » répétait. Cela a perduré dans le Centre Héloïse un temps. Pour la poste, je n'ai pas grand-chose.

Mme M-A HARDY n'a participé ni au débat, ni au vote en raison de son intérêt à titre personnel dans le projet.

MM et MMES C Caboche, S Caboche, J Desbordes, JL Métaireau, C Majoral n'ont pas souhaité participer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 17 voix POUR :

- **DESIGNE** SAS AETHICA pour la réalisation d'une opération de promotion immobilière Place de la mairie Cœur de bourg Phase 1.
- **APPROUVE**, sur le principe, le projet d'aménagement présenté par AETHICA dans la réponse à l'appel à projet.
- APPROUVE la vente à AETHICA des parcelles communales cadastrées BE 340, BE 584, BH 590 et BH 592 (pour partie) situées 27 bis rue Saint Vincent, d'une superficie totale d'environ 1 400 m² au prix de 100 000€ hors taxes.

- **INDIQUE** que les frais de démolition et de désamiantage seront pris en charge par AETHICA dans la limite d'une enveloppe de 80 000 € HT provisionnée.
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets « Recyclage foncier » et à présenter un bilan prévisionnel de l'opération sous la forme d'un arrêté du Maire.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à faire toutes les diligences, à signer tous les documents nécessaires pour aboutir à la vente de ces parcelles et à la réalisation de ce projet immobilier.

6. SYDELA: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN

Rapporteur: M Xavier RINEAU

Monsieur Xavier RINEAU, Adjoint à l'aménagement du territoire, expose aux membres du conseil municipal qu'en vue d'améliorer la qualité de la distribution publique d'énergie électrique dans le secteur de la Galissonnière, le SYDELA envisage la mise en place d'un poste de transformation sur la parcelle communale cadastrée BL 152 sise « La Pièce des gardes ».

La présente convention a pour objet d'établir les conditions de la mise à disposition du terrain communal pour l'implantation d'un poste de transformation.

M. Caboche: Pourquoi Soliha se désengage de la gestion?

M. le Maire : Je pense qu'ils veulent restructurer leurs infrastructures et se positionner autrement sur la commune. Nous aurons une discussion avec eux. Nous souhaitons remettre sur le parc social, un certain nombre de logements. Je pense qu'ils ont une politique sociale assez conséquente et les besoins exprimés ne sont peut-être plus ceux exprimés il y a une vingtaine d'années.

Mme Majoral : Pourquoi la mairie ne gère pas elle-même son parc de logements sociaux ?

M. le Maire : Le cas est très rare dans les communes. Le plus souvent, ce sont des organismes, des bailleurs sociaux qui se positionnent. Pour qu'un bailleur soit intéressé, il faut qu'il y ait plusieurs logements. Il y a un accompagnement social qui est réalisé par Soliha, qui n'existe pas sur d'autres prestations.

Mme Barraud : Je peux ajouter outre l'accompagnement social qui est une condition sine qua non, le fait qu'il y ait un bailleur social permet le financement de ces logements à l'époque. Il y a 20 ans, ces logements répondaient à une certaine demande.

M. le Maire : il y a également des conventions avec l'Etat pour permettre la rénovation.

M. M'etaireau: Quel est le montant des loyers annuels qui revenaient avant que les derniers soient partis?

M. le Maire : Le total en 2020 était de 13 000 €, en 2021, 11 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du terrain cadastré BL 152 avec le SYDELA pour l'implantation d'un poste de transformation ainsi que tous documents inhérents à l'exécution de cette décision.

7. SOLIHA: CONVENTION DE GESTION LOCATIVE – 25 RUE PIERRE ABELARD

Rapporteur : M le Maire

Monsieur le Maire explique qu'une nouvelle convention de gestion locative est proposée avec SOLIHA.

Sont concernés les cinq logements, très sociaux, de l'immeuble situé 25 rue Pierre Abélard. La commune loue chacun de ces logements à SOLIHA qui les sous-loue à des ménages en difficultés financières et sociales. Cette convention définit les relations contractuelles entre les deux parties, fixe les modalités d'organisation de la gestion locative et propose une revalorisation tarifaire.

SOLIHA souhaitant se désengager à terme de ces logements avec la Commune, il est convenu que les logements libérés par les sous locataires actuels ne seront pas reloués par SOLIHA, la présente convention se renouvelant tacitement chaque année jusqu'à la libération des 5 logements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion locative avec SOLIHA ainsi que tous documents inhérents à l'exécution de cette décision.

8. MSA: AVENANT A LA CONVENTION D'AIDE AU FONCTIONNEMENT MULTI ACCUEIL ET APS

Rapporteur : Valérie BRICARD

Madame Valérie BRICARD, Adjointe à la Petite enfance – enfance – jeunesse expose qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, la MSA change son mode de financement de la Prestation de Service et opte pour un paiement à taux fixe comme la CAF.

La prestation de service à taux fixe sera versée sous forme de subvention, selon le taux de ressortissants du régime agricole. Ce taux sera complémentaire à celui de la CAF pour obtenir 100 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants à la convention d'aide au fonctionnement avec la MSA de Loire-Atlantique pour le Multi-accueil d'une part et pour l'accueil périscolaire de l'autre à compter du 1^{er} janvier 2022
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

9. MULTI-ACCUEIL: MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur: Valérie BRICARD

Madame Valérie BRICARD, Adjointe à la Petite enfance – enfance – jeunesse, explique qu'afin de permettre le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement pour le Multi-accueil, il est nécessaire de modifier le règlement de fonctionnement de la structure en y ajoutant :

- 3 mentions obligatoires :
- Accès privilégié pour une place d'accueil concernant les enfants non scolarisés, âgés de moins de six ans, à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant du RSA
- Montant éventuel des frais d'adhésion, de cotisations
- Majorations demandées pour prestations annexes, ponctuelles et facultatives (sorties, spectacles, ateliers...)
- Comité technique d'admission

- Proposition de présentation du contexte en préambule par le Relais Petite Enfance
- Intégration de l'adjointe aux affaires sociales dans le comité technique
- Possibilité de modification du contrat : indiquer un nombre de 2 changements maximum dans une année sur un même contrat

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 18 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (C Caboche, S Caboche, J Desbordes, JL Métaireau, C Majoral) :

- **APPROUVE** les modifications du règlement de fonctionnement du Multi-accueil telles que définies ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant

10. CAF: CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AU MULTI-ACCUEIL

Rapporteur: Valérie BRICARD

Madame Valérie BRICARD, Adjointe à la Petite enfance – enfance – jeunesse expose qu'une convention d'objectifs et de financement pour le Multi-accueil est proposée par la CAF pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023. Elle concerne :

- La prestation de service unique PSU
- Bonus Mixité sociale
- Bonus inclusion handicap
- Bonus territoire CTG

La signature de cette convention est le préalable à la perception des aides financières versées par la CAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour le Multiaccueil (Etablissement d'accueil du Jeune enfant) avec la C.A.F pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

11. CEMEA – CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE - BAFA

Rapporteur : M Gilbert HOUSSAIS

Monsieur Gilbert HOUSSAIS, Adjoint aux finances et ressources humaines, explique que dans le cadre de la démarche d'intégration du temps du midi à l'accueil périscolaire, la collectivité demande à ses agents non diplômés de se former au BAFA.

Un agent avait suivi une formation BAFA en 2020, il est nécessaire de compléter celle-ci par une session d'approfondissement.

Le coût de la formation s'élève à 339 € pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec l'organisme de formation CEMEA pour le financement de la formation « session d'approfondissement » BAFA d'un agent pour un montant de 339 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y référant.

12. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M Gilbert HOUSSAIS

A. Création d'un poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet

Monsieur Gilbert HOUSSAIS, Adjoint aux finances et ressources humaines, explique que suite à la difficulté de recruter des Agents en Contrat d'Engagement Educatif à l'ALSH, notamment le mercredi, il est nécessaire de créer un poste contractuel d'adjoint d'animation à temps non complet (25,44/35ème) pour 4 mois afin que l'agent recruté y exerce les fonctions d'adjoint d'animation à l'ALSH le mercredi et pendant les vacances scolaires d'été,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CREE** à compter du 1^{er} mai 2022 un poste contractuel d'adjoint d'animation à temps non complet (25,44/35^{ème}) pour 4 mois afin d'exercer les fonctions d'adjoint d'animation à l'ALSH le mercredi et pendant les vacances scolaires d'été.

B. Création d'un poste d'animateur territorial à temps complet

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2001 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal;

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur Gilbert HOUSSAIS, Adjoint aux finances et ressources humaines expose que suite à son admission au concours, un Adjoint d'animation est inscrit sur la liste d'aptitude d'Animateur territorial.

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de nommer cet agent sur ce grade, il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'Animateur à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un poste d'Animateur territorial à temps complet à compter du 1^{er} mai 2022.
- **SUPPRIME** simultanément son précédent poste d'Adjoint d'animation territorial à temps complet des effectifs.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

13. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil municipal du 27 mars 2021, Monsieur le Maire indique qu'il a pris les décisions suivantes :

DDM2022-04 - Autorisation d'ester en justice - M DUPLOUY c/ Commune du Pallet

Les intérêts de la commune seront défendus devant le tribunal administratif de Nantes dans l'instance introduite par Monsieur Didier DUPLOUY sous le numéro 2202344-6 par Maître Céline CAMUS (SAS SEBAN ATLANTIQUE), avocate à NANTES, 2 place de la Bourse.

DDM2022-05 - Honoraires de l'avocat -- M DUPLOUY c/ Commune du Pallet

Dans le cadre de la mission qui lui a été confiée, Maître Céline CAMUS de la SAS SEBAN ATLANTIQUE, à NANTES, 2 place de la Bourse sollicitera la somme de 2 000 € HT au titre de ses honoraires conformément à sa lettre de mission.

14. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Point sur les travaux de voirie prévus pour 2022

Xavier RINEAU souhaite faire un point sur les travaux de voirie inscrits au budget 2022.

Il précise que ces travaux ont été discutés et ont fait l'objet d'un avis favorable du comité consultatif de l'aménagement du territoire.

Les chantiers retenus sont :

- Réalisation d'un plateau rue Pierre Abélard entre le plateau déjà existant et l'intersection de la rue des templiers, les riverains se plaignent d'une vitesse trop excessive.
- Réalisation d'un plateau au village du Perray pour compléter le plateau existant- secteur en profonde mutation car les bâtiments agricoles se transforment en habitations, amenant une population plus importante et notamment plus d'enfants (sécurisation nécessaire)
- Travaux sur le réseau d'eaux pluviales : rue de la Mare Merlet et rue de la vallée
- Sous condition de trouver des financements : réalisation de travaux de sécurisation routière aux Landais avec l'aménagement du carrefour sur la RD 149 vers les Prineaux (VC 317) et d'un cheminement piéton le long de la RD 149 de ce carrefour jusqu'au chemin rural n°2 vers le village de Sanguèze permettant un accès sécurisé doux jusqu'au centre bourg (travaux accompagnés d'une réduction de vitesse à 50 km/h à étudier avec le département).

Concernant la rue des vignes, le but est de réaliser ces travaux en 2023. En attendant, une période de tests est actuellement en cours avec la pose de baliroad et de poches de stationnement.

Démarrage d'une phase plus active avec l'étude sur le revêtement, l'aménagement de surface ainsi que toutes études nécessaires avant travaux (relevé topographique, de structure, recherche amiante, passage caméra...).

- Questions du groupe "Le Pallet avec vous" :

1-Les récentes intempéries ont mis en évidence le fait qu'il n'y a pas d'abri à l'arrêt de car « Astrolabe. » Estil possible de construire un abri ?

Il est prévu que l'abri bus en face de la mairie soit transféré à partir du 28 avril prochain devant l'école Astrolabe.

2-Comment accéder à toutes les places de parking à l'arrière de l'église maintenant qu'il y a les barrières ?

L'accès au parking se fait côté rue Saint Etienne. Les emplacements des places de stationnement seront redessinés prochainement pour permettre le stationnement au droit de l'église.

3-A quel endroit, les chauffeurs de poids lourds qui déjeunent au restaurant, peuvent-ils garer leurs camions ?

Ils peuvent pour la plupart toujours stationner sur le parking derrière l'église. Seuls les chauffeurs de semiremorques peuvent effectivement avoir plus de difficultés de stationnement avec la nouvelle configuration du parking.

4-Qu'est ce qui a motivé le choix de l'orientation des bancs fixes à l'arrière de l'église ?

Les bancs ont été installés à la demande de Palletais, ils ont toute leur utilité lors du marché. Ils sont donc orientés vers l'intérieur du parking dans la continuité des barrières de voirie et futurs bacs de fleurs.

5-Le 02 avril nous vous avons envoyé un courrier avec des questions restées, à ce jour, sans réponse. Merci de répondre à toutes nos questions comme prévu dans le CGCT.

La question a été évoquée lors du point 5 à l'occasion du débat sur le projet Cœur de bourg phase 1.

- Questions du groupe "Le Pallet dynamique et serein" :

Gilbert HOUSSAIS: « Je souhaite relater un fait dont l'origine remonte au dernier Conseil Municipal du 8 mars 2022.

Le 28 mars dernier, Mme COURTOIS et moi-même recevions un mail de la société SFP COLLECTIVITES nous demandant "des éclaircissements sur des commentaires qui semblent avoir été prononcés lors d'un conseil municipal où la probité de notre société aurait été mise en cause". Pour info, cette société a installé fin 2020 sous l'ancienne mandature un outil de pilotage budgétaire au service de la commune à partir des éléments de sa comptabilité.

Dans un esprit constructif, j'avais donné les coordonnées de cette société à la nouvelle équipe en juin 2020 suite à une démonstration qui nous avait été faite et qui pouvait être intéressante sur le papier.

Suite à ce mail, j'ai fait la réponse suivante : « En ce qui concerne les éclaircissements sur des commentaires prononcés lors d'un conseil municipal au sujet de votre société, je m'aperçois que certains membres de l'actuelle opposition ont gardé vos coordonnées. Leur rôle est de semer le doute auprès d'un maximum de personnes via certains moyens de communication. Notre décision de cesser la collaboration avec votre société s'en trouve confortée en voyant que vous continuez à accorder un crédit à des propos rapportés par ces personnes. »

Pour revenir à mes propos lors du conseil municipal enregistré du 8 mars dernier, je présentais les formations suivies par les élus en 2021. J'ai précisé que pour votre intervention du 15 mars 2021, nous aurions aimés être informés en amont que cette prestation allait être payante à hauteur de 330 € car votre budget formation proposé à la commune avait déjà été utilisé. Nous aurions alors certainement réfléchi à l'utilité de cette rencontre compte tenu du travail préparatoire que j'avais effectué.

Je ne vous demande même pas les termes rapportés par l'opposition car je m'en moque. Sachez qu'à aucun moment, je n'ai dénigré votre société et je ne vois pas pourquoi je l'aurais fait. Nous avons constaté que votre produit proposé ne correspondait pas à nos attentes et avons dénoncé le contrat dans les délais. La commune du Pallet a honoré ses factures et souhaite garder des relations cordiales avec votre société même si nous n'avons pas de besoins immédiats.

La société a répondu le même jour : Pour ce qui est des commentaires en CM, ils nous ont été rapportés d'initiative par les personnes de votre opposition actuelle, avec leur interprétation. Je suis désolé que notre intervention du 15 mars n'ait pas été claire sur ces conditions, et pour rappel nous sommes intervenus de nombreux jours sans facturation pour LE PALLET, à la demande de l'équipe du moment qui avait de nombreux besoins d'accompagnement. (C'est normal lorsqu'on débute).

Monsieur le Maire, à quoi joue l'opposition dans cette démarche, elle qui se vante d'être constructive ? Cela ressemble plutôt à de la destruction.

Est-ce un acte isolé ou une action de tout le groupe ?

Etant personnellement visé par ces attaques, rassurez-vous, je ne vais pas déposer de main-courante ni demander l'aide juridique de la commune

Suite à cette attitude hypocrite, je précise aux membres de l'opposition que je ne leur adresserai plus la parole sauf lors d'un conseil municipal ou d'un comité.

Je pense que la majorité actuelle a autre chose à faire que de s'occuper de ces manœuvres totalement puériles. Il me semblait néanmoins important que le conseil municipal et le public présent soient informés de ces agissements. Merci de votre attention. »

Séance levée à 22 h 40

| Joël BARAUD | Valérie BARRAUD | Valérie BRICARD | Céline CABOCHE |
|--------------------|----------------------|------------------|--------------------|
| Serge CABOCHE | Jérôme DESBORDES | Jean-Luc GASCOIN | Raymond GEFFROY |
| Marie-Annick HARDY | Gilbert HOUSSAIS | Joël JOVENIAUX | Thomas LEROUX |
| Cécile MAJORAL | Jean-Louis METAIREAU | Nelly NAUD | Christian PELLOUET |
| Marc PERETTI | Isabelle POIDEVIN | Xavier RINEAU | Isabelle ROUSSELOT |